

**CONVENTION DU TITULAIRE DE CARTE – CARTE
 PRÉPAYÉE AVEC GARANTIE**

entre
 Banque de commerce digital (également appelée Digital
 Commerce Bank ou DCBank) et le Titulaire de carte
 dont les renseignements figurent ci-après

RENSEIGNEMENTS ET ACCEPTATION DU TITULAIRE DE CARTE					
En signant la présente convention (la « Convention »), vous, la/le Titulaire de carte, reconnaissez avoir i) reçu la Convention et lu l'intégralité de son contenu, ii) accepté ses modalités et conditions et iii) accepté les Frais de carte qui sont détaillés dans les présentes.					
Prénom :	Deuxième prénom :	Nom de famille :	Surnom :	Numéro de téléphone (domicile) :	Numéro de téléphone cellulaire :
Adresse :		Ville :	Province :	Code postal :	Nationalité :
Date de naissance :	Courriel :		Profession :		Nom de l'employeur :
Adresse de l'employeur :		Ville de l'employeur :	Province de l'employeur :	Code postal de l'employeur :	Numéro de téléphone de l'employeur :
Signature du Titulaire de carte :			Date :		

**CONVENTION RELATIVE À UNE CARTE PRÉPAYÉE AVEC
 GARANTIE DE DCBANK**

1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans la présente Convention ont le sens défini ci-dessous :

Canadien politiquement vulnérable : PPV (parfois appelée « national politiquement vulnérable ») au Canada, du Canada ou liée au Canada.

Carte ou Carte avec garantie : une carte prépayée avec garantie émise par DCBank ou toute carte de remplacement avec laquelle j'ai accès à certains produits et services qui me sont fournis par le Fournisseur de crédit. Les termes « Carte » et « Carte avec garantie » concernent également la carte temporaire à émission instantanée que nous pouvons vous fournir jusqu'à la réception de votre Carte permanente.

Code de protection de la vie privée : le Code de protection de la vie privée de DCBank, qui peut faire l'objet d'une mise à jour de temps à autre.

Contrats avec le Fournisseur de crédit : les contrats entre vous et le Fournisseur de crédit qui régissent la Facilité de crédit fournie par le Fournisseur de crédit, à laquelle vous avez accès avec votre Carte. Ces contrats comprennent le Contrat de crédit garanti auprès de Refresh, le Contrat de garantie auprès de Refresh, tout document d'information, ainsi que tout remplacement et toute modification ou mise à jour que le Fournisseur de crédit peut effectuer de temps à autre.

Convention : la présente Convention (parfois appelée la Convention du titulaire de carte), la Politique en matière de protection des renseignements personnels, tout remplacement et toute modification ou mise à jour que nous pouvons effectuer de temps à autre.

Dirigeant d'une organisation internationale (DOI) : personne qui est soit i) le dirigeant d'une organisation internationale établie par les gouvernements de plusieurs États, soit ii) le dirigeant d'une institution établie par une organisation internationale. L'organisation internationale est mise sur pied par les gouvernements de plus d'un pays. Si une organisation est établie en vertu d'un accord officiel signé par les gouvernements de plusieurs pays, son chef ou sa cheffe est un(e) dirigeant(e) d'une organisation internationale (DOI). Les organisations internationales sont reconnues par leurs pays membres, mais ce ne sont pas des organisations résidentes d'un pays en particulier.

Étranger politiquement vulnérable (EPV) : personne dans un pays autre que le Canada, d'un pays autre que le Canada ou liée à un pays autre que le Canada.

Facilité de crédit : le crédit que le Fournisseur de crédit m'accorde en vertu des modalités des Contrats avec le Fournisseur de crédit.

Fonds disponibles : le montant du crédit accordé par votre Fournisseur de crédit dans le cadre de la Facilité de crédit, moins le total de tous les achats, retraits en espèces, frais et autres montants imputés à la Carte en vertu de cette Convention ou qui peuvent être facturés par le Fournisseur de crédit conformément aux Contrats avec le Fournisseur de crédit.

Fournisseur de crédit : Solutions financières Carte Refresh, qui accepte de vous fournir la Facilité de crédit correspondant aux Fonds disponibles auxquels vous aurez accès avec votre Carte.

GAB : guichet automatique bancaire.

NIP : numéro d'identification personnel

Nous, notre, nos, DCBank : Banque de commerce digital (également appelée Digital Commerce Bank ou DCBank) ou ses mandataires.

Opération au point de vente : opération dans le cadre de laquelle vous accédez aux Fonds disponibles pour acheter des biens et des services là où la Carte est acceptée par un commerçant ou un commerce.

Personne politiquement vulnérable (PPV) : toute personne qui A) occupe ou a occupé l'un des postes suivants dans un pays ou pour le compte de ce pays : 1) chef d'État ou chef de gouvernement; 2) membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative; 3) ministre adjoint (ou l'équivalent); 4) ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; 5) officier ayant le rang de général ou un rang supérieur; 6) président d'une société d'État ou d'une banque d'État; 7) chef d'un organisme gouvernemental; 8) juge; 9) chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative; ou B) l'un des membres suivants de la famille d'une personne décrite aux points A) 1) à 9) : i) la mère, ii) le père, iii) le conjoint ou la conjointe, iv) le conjoint ou la conjointe de fait, v) la mère ou le père du conjoint ou de la conjointe, ou du conjoint ou de la conjointe de fait, vi) le frère, vii) la sœur, viii) le demi-frère ou ix) la demi-sœur (dans tous les cas, sans égard à la citoyenneté, au statut de résident ou au lieu de naissance).

Représentant du Service à la clientèle : représentant du Service à la clientèle que vous pouvez joindre en composant le numéro de téléphone indiqué à page 1 de la présente Convention et qui sera très heureux de vous répondre.

Site Web : le site Web du Fournisseur de crédit, dont l'adresse est indiquée à la page 1 de la présente Convention, auquel vous pouvez accéder pour obtenir des détails sur les opérations que vous avez effectuées avec votre Carte ou pour obtenir une copie de la Convention du titulaire de carte.

Vous, votre, vos : le Titulaire de carte et toute personne qui utilise la Carte.

FRAIS DE CARTE		
Type de frais	Frais de traitement par opération	Détails concernant les frais facturés
Frais pour opération au point de vente	Sans frais	Au Canada, aux États-Unis ou dans un autre pays (par opération)
Frais de paiement de facture	Sans frais	Nous vous facturerons les Frais de paiement de facture chaque fois que vous utilisez la Carte pour effectuer le paiement d'une facture en ligne.
Frais de retrait au GAB	Sans frais	Au Canada, aux États-Unis ou dans un autre pays (par opération)
Frais administratifs	3,50 %	Les opérations en monnaie étrangère effectuées avec votre Carte seront facturées en dollars canadiens. Nous convertirons le montant de l'opération directement en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment où nous portons l'opération à votre Carte. Lorsque l'opération est portée à votre Carte, en plus du taux de change, des frais administratifs de 3,50 % vous seront facturés pour chaque opération en monnaie étrangère.
Frais de découvert	Sans frais	Nous facturerons les Frais de découvert dans chaque cas où vous effectuez une opération qui se traduit par un solde négatif des Fonds disponibles avec la Carte.
Frais de rétrofacturation	Sans frais	Nous facturerons les Frais de rétrofacturation dans chaque cas où vous signalez une opération erronée portée à votre Carte lorsque notre enquête démontre que l'erreur n'est pas imputable au commerçant ou à l'exploitant du GAB.
Frais pour opération refusée	Sans frais	Nous facturerons les Frais pour opération refusée dans chaque cas où une opération que vous effectuez est refusée par un commerçant ou un exploitant de GAB.
Frais pour relevé des opérations	Sans frais	Nous facturerons les Frais pour relevé des opérations chaque fois que vous demandez une copie imprimée du relevé de vos opérations.

2. ACCEPTATION ET ACCORD QUANT AUX MODALITÉS ET AUX CONDITIONS

2.1 La Carte est émise par DCBank. La présente Convention, conclue entre vous et DCBank, régit l'utilisation de la Carte. Vous devriez conserver une copie de la présente Convention avec vos dossiers importants. La présente Convention entre en vigueur lorsque nous émettons une Carte à votre nom ou lors de l'activation de la Carte à la première utilisation.

2.2 Le Fournisseur de crédit vous fournira la Carte. Vous devez signer votre Carte, à l'endroit prévu au dos de celle-ci, dès que vous la recevez et avant de l'utiliser. En signant, en activant ou en utilisant la Carte, vous acceptez les modalités et les conditions de la présente Convention, et vous êtes lié(e) par celles-ci.

2.3 La Carte émise par DCBank vous donne accès à certains produits et services fournis par le Fournisseur de crédit. Vous reconnaissez que DCBank ne vous fournit aucun crédit ni d'autres services de prêt et ne vous facture aucuns frais relatifs à un prêt, et que seul le Fournisseur de crédit vous fournit une Facilité de crédit en lien avec la Carte. En outre, vous reconnaissez que DCBank ne peut en aucun cas être tenue responsable de questions relatives à la garantie ou au crédit accordé en vertu de la Convention de crédit garanti du Fournisseur de crédit ou du Contrat de garantie du Fournisseur de crédit. La Facilité de crédit qui sera accessible avec la Carte n'est pas un dépôt auprès de DCBank et ne constitue pas un compte de dépôt individuel distinct.

La Carte est émise par Banque de commerce digital. **POUR ÉVITER TOUT PROBLÈME LORS DE L'UTILISATION DE VOTRE CARTE, NOUS RECOMMANDONS D'ÉVITER D'UTILISER CELLE-CI DANS LES SITUATIONS DÉCRITES AUX ARTICLES 4.2 ET 4.3 DE LA PRÉSENTE CONVENTION.** La Carte vous donne accès à la Facilité de crédit. **DCBANK N'ACCORDE AUCUN PRÊT ET NE FACTURE AUCUNS FRAIS RELATIVEMENT À UN PRÊT.** Les modalités et les conditions applicables à la Facilité de crédit accessible avec la Carte sont énoncées dans les Contrats avec le Fournisseur de crédit. DCBank n'est en aucun cas une partie aux Contrats avec le Fournisseur de crédit conclus entre vous et le Fournisseur de crédit.

2.4 Il est possible que vous receviez une carte temporaire à « émission instantanée » émise par DCBank. Par la suite, vous pourriez recevoir (à l'adresse que vous avez fournie) une Carte permanente portant votre nom. Une fois que vous aurez reçu et activé votre Carte, votre carte temporaire ne sera plus active.

3. PROPRIÉTÉ DE LA CARTE

3.1 Votre Carte nous appartient et vous ne pouvez pas la transférer à une autre personne sans notre consentement. La Carte est destinée à votre seul usage et vous devez respecter les modalités et les conditions de la présente Convention. Vous devez nous retourner la Carte sur-le-champ lorsque nous vous la demandons.

3.2 Vous êtes responsable de toutes les opérations autorisées découlant de l'utilisation de votre Carte, ainsi que de toutes les pertes, conformément à l'article 6. Si vous autorisez un tiers à utiliser votre Carte, vous reconnaissez que nous pourrions refuser d'autoriser toute opération effectuée par cette personne avec votre Carte. Toutefois, si nous autorisons des opérations effectuées par un tiers, nous pouvons considérer cette personne comme étant autorisée par vous à utiliser votre Carte et vous nous autorisez à débiter le montant de ces opérations des Fonds disponibles.

4. UTILISATION DE VOTRE CARTE

4.1 **Votre Carte est une carte prépayée avec garantie**, ce qui signifie que le Fournisseur de crédit doit vous avoir fourni la Facilité de crédit accessible en utilisant votre Carte. **Votre carte n'est pas une carte de crédit. Nous traiterons les opérations uniquement jusqu'à concurrence du montant de la Facilité de crédit autorisée par le Fournisseur de crédit.** Vous devez toujours vous assurer qu'il y a un solde de Fonds disponibles suffisant dans votre compte pour couvrir l'opération ou que vous avez pris des dispositions avec votre Fournisseur de crédit.

4.2 Sauf dans les situations prévues à l'article 5.3 de la présente Convention, une opération sera probablement refusée si les Fonds disponibles avec votre Carte ne sont pas suffisants pour régler le montant de l'opération ou de l'achat, y compris les taxes et les frais connexes. Vous pouvez demander au commerçant s'il accepte le paiement fractionné pour l'achat. Si le commerçant accepte, vous pouvez payer une partie de l'achat avec le montant des Fonds disponibles et régler le solde restant en utilisant un autre mode de paiement. Les commerçants ne sont pas obligés d'accepter le paiement fractionné.

4.3 Certains commerçants peuvent retenir les Fonds disponibles en effectuant une retenue préautorisée. Une retenue des fonds pourrait se produire lorsque vous louez un véhicule, réservez une chambre d'hôtel ou achetez de l'essence directement à la pompe. **Vous pouvez utiliser votre Carte dans ces situations, mais le montant de la retenue sera déduit des Fonds disponibles et vous n'aurez accès aux fonds retenus que lorsque le commerçant lèvera la retenue.** Pour cette raison, nous vous recommandons de ne pas utiliser votre Carte dans ces situations. Vous pouvez tout de même utiliser la carte pour le paiement de ces services au moment d'effectuer l'opération. Par exemple, vous pouvez utiliser votre Carte lors du retour d'un véhicule à une agence de location, pour régler votre séjour à l'hôtel ou lors de l'achat d'essence.

4.4 Les Fonds disponibles ne produisent pas d'intérêts et ne sont pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

4.5 Vous pouvez utiliser les Fonds disponibles pour régler des Opérations au point de vente. La Carte est assortie d'un NIP et peut être utilisée pour accéder aux Fonds disponibles ou pour retirer de l'argent aux GAB affichant le logo du réseau ou les marques d'acceptation qui figurent sur la Carte. Lorsque vous utilisez la Carte, le montant de l'achat ainsi que tous les frais et toutes les taxes applicables pour l'opération au point de vente ou au GAB seront déduits des Fonds disponibles.

4.6 Nous pouvons, à notre seule discrétion et à tout moment, restreindre votre capacité à effectuer des opérations à un GAB ou modifier vos autorisations d'utilisation de la Carte à un GAB, notamment en fixant une limite pour les retraits.

4.7 Vous vous engagez à respecter toutes les lois applicables et à ne pas utiliser la Carte pour effectuer des opérations illicites, y compris pour acheter des biens ou des services prohibés ou interdits aux mineurs.

4.8 La Carte sera valide et utilisable jusqu'à épuisement des Fonds disponibles ou jusqu'à la date d'expiration figurant sur la Carte. Lorsque votre Carte expire, vous pouvez obtenir une autre Carte en appelant DCBank ou le Fournisseur de crédit. Pour ajouter des fonds ou pour augmenter le montant de la Facilité de crédit, vous pouvez prendre des dispositions avec le Fournisseur de crédit conformément aux Contrats avec le Fournisseur de crédit.

5. FONDS DISPONIBLES AVEC LA CARTE

5.1 Le montant maximal quotidien pour les opérations avec la Carte est 10 000,00 \$CA : 7 500,00 \$ pour les Opérations au point de vente et 2 500,00 \$ pour les retraits en espèces à un GAB. Le délai avant que les fonds soient disponibles peut varier.

5.2 Les Fonds disponibles diminueront chaque fois que vous utilisez votre Carte pour effectuer une opération et chaque fois que les frais indiqués à l'article 7 sont portés au débit.

5.3 Vous ne pouvez utiliser votre Carte que si les Fonds disponibles sont suffisants pour régler le montant de l'opération, y compris les taxes et les frais connexes. Autrement, l'opération sera probablement refusée. Toutefois, si une autorisation est accordée pour un montant excédant les Fonds disponibles, à la suite d'une opération hors ligne ou pour toute autre raison, vous devrez au Fournisseur de crédit le montant en sus des Fonds disponibles, plus tous les frais que vous avez acceptés conformément aux Contrats avec le Fournisseur de crédit.

5.4 Dans l'éventualité où il n'y a pas de Fonds disponibles et que vous tentez trois opérations alors que le solde des Fonds disponibles avec la Carte est insuffisant, nous désactiverons la Carte pour empêcher toute autre opération jusqu'à ce que les Fonds disponibles affichent un solde positif.

5.5 Pour obtenir des informations sur les Fonds disponibles, vous pouvez contacter un Représentant du Service à la clientèle en appelant au numéro de téléphone indiqué à la page 1 de la présente Convention. Pour consulter les détails des opérations effectuées avec votre Carte ou pour obtenir un exemplaire de la Convention, visitez le Site Web dont l'adresse est indiquée à la page 1 de la présente Convention. Pour accéder aux informations de DCBank, vous devrez saisir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ou un autre identifiant en ligne autorisé par DCBank, le cas échéant.

5.6 Lors de chaque opération à un point de vente ou à un GAB que vous effectuez avec votre Carte, il vous incombe d'obtenir un relevé imprimé de l'opération et d'en vérifier l'exactitude. DCBank n'est pas tenue de vous fournir un relevé d'opération ou un relevé périodique. Si vous constatez une erreur dans un relevé d'opération, vous devez la signaler au commerçant ou à l'exploitant de GAB concerné. De plus, vous devez en informer un Représentant du Service à la clientèle en appelant au numéro de téléphone indiqué à la page 1 de la présente Convention dans les **30 jours** suivants l'émission du relevé ou du reçu comportant l'erreur, faute de quoi ni DCBank ni le Fournisseur de crédit n'auront la responsabilité de vous aider à rectifier la situation.

5.7 Si vous recevez par erreur de l'argent ou un crédit qui appartient à DCBank, à un commerçant ou à une autre partie, vous vous engagez à rembourser DCBank pour une telle erreur ou à permettre à DCBank de corriger cette erreur en rajustant les Fonds disponibles.

CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DANS LES PRÉSENTES, DCBANK N'OCTROIE AUCUN PRÊT ET N'EXIGE AUCUNS FRAIS RELATIFS À UN PRÊT. TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À VOTRE FOURNISSEUR DE CRÉDIT, Y COMPRIS CONCERNANT LA FACILITÉ DE CRÉDIT, DOIVENT LUI ÊTRE TRANSMISES DIRECTEMENT CONFORMÉMENT À SES INSTRUCTIONS ET AUX DISPOSITIONS DES CONTRATS AVEC LE FOURNISSEUR DE CRÉDIT.

6. VOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL OU D'UTILISATION NON AUTORISÉE DE LA CARTE

6.1 Vous devez prendre des précautions raisonnables pour protéger votre carte et votre NIP contre la perte, le vol et toute utilisation à mauvais escient. Vous ne devez pas permettre à une personne autre que le Titulaire de carte d'utiliser la Carte. Si vous autorisez ou permettez l'utilisation de la Carte ou du NIP par un tiers, vous serez responsable de toutes les opérations qui résultent de cette utilisation et de tous les frais et toutes les pertes connexes, même si l'autre personne était mineure ou n'a pas respecté les limites que vous avez imposées à son utilisation de la Carte. Vous serez responsable de tous les frais engagés en lien avec l'utilisation non autorisée de votre Carte.

6.2 Si vous perdez votre Carte, un tiers qui la trouve pourrait l'utiliser pour accéder aux Fonds disponibles. Il est possible d'utiliser la Carte sans le NIP pour effectuer des achats. Vous acceptez l'entière responsabilité de la garde et de la surveillance de votre Carte et du maintien de la confidentialité de votre NIP. Vous pouvez protéger votre NIP de la façon suivante :

- a. Ne divulguez votre NIP volontairement à personne, y compris à vos amis ou aux membres de votre famille.
- b. Conservez votre NIP dans un endroit distinct de votre Carte.
- c. Ne choisissez pas un NIP qui correspond à des renseignements facilement accessibles, comme votre nom, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale.

6.3 Vous devez aviser un Représentant du Service à la clientèle par téléphone **dans les 24 h** après avoir pris connaissance de la perte, du vol ou de l'utilisation à mauvais escient de votre Carte, ou si vous savez ou soupçonnez qu'un tiers connaît votre NIP.

6.4 Vous ne serez pas tenu(e) responsable de l'utilisation non autorisée de votre Carte par un tiers dans les situations suivantes :

- a. Vous n'avez pas contribué à l'utilisation non autorisée;
- b. Vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre Carte et votre NIP; et
- c. Vous avez informé un Représentant du Service à la clientèle par téléphone **dans les 24 h** après avoir pris connaissance de la perte, du vol ou de l'utilisation à mauvais escient de votre Carte, ou si vous soupçonnez qu'un tiers connaît votre NIP.

Si vous ne respectez pas les conditions ci-dessus, vous serez responsable de tous les frais découlant de l'utilisation non autorisée.

6.5 Vous acceptez de collaborer et de participer à toute enquête que nous pouvons entreprendre sur l'utilisation non autorisée que vous avez signalée, votre collaboration et votre participation étant des conditions préalables au remboursement de toute perte. Dans le cadre de cette collaboration, vous pourriez, entre autres, être appelé à déposer une plainte auprès des organismes d'application de la loi.

6.6 Si vous nous signalez une opération erronée avec la Carte et que notre enquête révèle que l'erreur n'est pas imputable au commerçant ou à l'exploitant du GAB, nous déduisons des Fonds disponibles les Frais de rétrofacturation décrits dans l'encadré « Frais de carte » à la page 2.

6.7 Le numéro sans frais que vous devez composer pour aviser un Représentant du Service à la clientèle est indiqué à la page 1 de la présente Convention. Si vous donnez à un Représentant du Service à la clientèle votre nom (tel qu'il est indiqué sur la Carte) et le numéro de la Carte, DCBank et/ou le Fournisseur de crédit rembourseront les Fonds disponibles restants après avoir traité toutes les opérations qui ont été effectuées avant que nous n'ayons eu la possibilité d'agir sur la foi de l'information que vous avez transmise. Vous serez tenu(e) de répondre à des questions d'identification relatives à vos renseignements personnels. Une Carte de remplacement comportant le solde des Fonds disponibles sera émise dans les **21 jours** qui suivent votre déclaration de perte ou de vol de la Carte afin de veiller à ce que toutes les opérations aient été dûment traitées.

7. LES FRAIS QUE NOUS FACTURONS

7.1 Les frais de carte sont énoncés dans l'encadré « Frais de carte » à la page 2 de la présente Convention et sont publiés sur le Site Web. Vous reconnaissez que, lorsque vous utilisez la Carte, les commerçants et les exploitants de GAB peuvent exiger des frais supplémentaires distincts pour leurs services.

7.2 Les frais payables à DCBank pour l'accès à la Carte, qui sont indiqués dans l'encadré « Frais de carte » à la page 2 de la présente Convention, et certains frais payables par vous au Fournisseur de crédit en vertu des Contrats avec le Fournisseur de crédit peuvent être déduits du montant des Fonds disponibles.

7.3 Les frais que vous devez payer au Fournisseur de crédit figurent dans les Contrats avec le Fournisseur de crédit et ce dernier est responsable de communiquer ces frais. DCBank n'est pas tenue de communiquer ces frais dans la présente Convention ou autrement.

8. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

8.1 Pour consulter la version en vigueur de la présente Convention, vous pouvez visiter le Site Web en tout temps. Nous pouvons proposer la modification permanente ou temporaire de l'une des modalités de la présente Convention (y compris en ce qui concerne les frais ou montants à payer par vous ou les caractéristiques de la Carte) ou remplacer la présente Convention par une autre convention, et ce, à tout moment. Le cas échéant, nous vous en informerons au moins **30 jours** avant la date d'entrée en vigueur de la modification en envoyant un avis à l'adresse la plus récente dans nos dossiers et en publiant un préavis sur **le Site Web au moins 60 jours avant toute modification**.

8.2 La présente Convention entre en vigueur lorsque nous émettons une Carte à votre nom et lors de l'activation de votre Carte à la première utilisation.

8.3 Nous pouvons apporter à la présente Convention toute modification requise pour nous conformer à toute loi ou réglementation gouvernementale, provinciale, territoriale ou fédérale régissant la Carte ou pour toute autre raison que nous jugeons appropriée en publiant un avis sur le Site Web.

8.4 Toute modification entrera en vigueur à la date indiquée dans l'avis.

8.5 Vous pouvez refuser la modification en résiliant la Convention de la manière prévue à l'article 10.4 sans frais, pénalité ou frais d'annulation en nous en informant dans les **30 jours** suivant la date d'entrée en vigueur de cette modification.

8.6 L'utilisation de votre Carte après la date d'entrée en vigueur d'une modification signifie que vous acceptez les modifications, y compris toute augmentation des frais. Si vous n'acceptez pas une modification apportée à la présente Convention, vous vous engagez à cesser immédiatement d'utiliser la Carte, à retourner celle-ci au Fournisseur de crédit et à aviser DCBank que vous résiliez la Convention.

8.7 Pour mettre à jour vos coordonnées, veuillez contacter un Représentant du Service à la clientèle en appelant au **numéro de téléphone sans frais indiqué à la page 1 de la présente Convention**. En utilisant votre Carte après la date d'entrée en vigueur des nouveaux frais ou de l'augmentation des frais, vous acceptez le nouveau barème de services et de frais.

9. OPÉRATIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

9.1 La monnaie de votre Carte est le dollar canadien. Nous convertissons les opérations effectuées dans une monnaie étrangère en dollars canadiens. Si vous effectuez un achat avec la Carte dans une monnaie autre que le dollar canadien, vous nous autorisez à convertir le montant de cette opération en dollars canadiens en fonction du taux appliqué par le réseau de cartes (Visa ou Mastercard) le jour où nous traitons l'opération, en imputant les frais administratifs indiqués dans l'encadré « Frais de carte » à la page 2.

9.2 Nous convertirons également les crédits (par exemple, les remboursements ou les retours) effectués en monnaie étrangère en dollars canadiens selon le taux appliqué par le réseau (Visa, Mastercard, Cirrus ou Plus) le jour où nous traitons le crédit. Nous facturerons les Frais administratifs décrits dans l'encadré « Frais de carte » à la page 2.

9.3 Il est possible que notre taux de change pour le remboursement ne soit pas le même que le taux qui était en vigueur le jour du remboursement de l'opération. La différence entre notre taux de change pour les achats et notre taux de change pour les remboursements signifie que le montant crédité sur votre Carte pour le remboursement d'une opération en monnaie étrangère sera dans la plupart des cas inférieur au montant initial débité de votre Carte pour l'opération.

10. ANNULATION/RÉSILIATION

10.1 Dans les provinces autres que le Québec, nous pouvons en tout temps, sans préavis, prendre l'une des mesures suivantes :

- a. annuler toute Carte associée au compte;
- b. annuler vos droits et vos privilèges liés à votre Carte;
- c. exiger que vous nous retourniez immédiatement toutes vos Cartes.

10.2 Au Québec, même si vous n'êtes pas en défaut en vertu de la présente Convention, nous pouvons résilier la Convention en tout temps, en vous donnant un préavis écrit de **60 jours**.

10.3 Si nous annulons votre Carte en retirant vos droits et vos privilèges :

- a. nous pouvons saisir vos Cartes;
- b. vous ne pouvez pas utiliser votre Carte;
- c. vous devez détruire votre Carte;
- d. vous devez immédiatement rembourser tout montant qui dépasse les Fonds disponibles, ainsi que tous les frais applicables;
- e. vous pourriez être tenu(e) de payer les frais et honoraires juridiques que nous engageons pour récupérer les sommes que vous nous devez.

10.4 Vous pouvez à tout moment résilier la présente Convention et toute Carte en retournant votre Carte à DCBank ou au Fournisseur de crédit. Malgré la résiliation de la présente Convention, vous devez remplir toutes vos obligations en vertu de celle-ci, et vous êtes responsable de toute utilisation de votre Carte, et ce, même après l'annulation ou l'expiration de la Carte.

11. VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

11.1 Les renseignements personnels désignent toute information vous identifiant en tant qu'individu. Ils comprennent non seulement votre nom et votre adresse, votre âge et votre sexe, mais aussi vos états financiers personnels, vos numéros d'identification, y compris votre numéro d'assurance sociale, vos références personnelles et vos relevés d'emploi.

11.2 Pendant la période où nous fournissons la Carte, nous recueillons et utilisons vos renseignements personnels pour confirmer votre identité, pour consulter le dossier de crédit, pour vous fournir des services relatifs à la Carte, pour vous transmettre des avis et pour communiquer avec vous par téléphone ou par écrit. Nous pouvons également utiliser vos renseignements personnels en vue d'un rapport à toute agence ou à tout organisme gouvernemental, à une agence d'évaluation du crédit ou à une agence de recouvrement tierce, et pour recouvrer les montants que vous nous devez.

11.3 Sauf si la loi l'exige ou aux fins de la présente Convention, nous protégerons la confidentialité de vos renseignements personnels et nous ne les communiquerons pas sans votre consentement. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à une telle utilisation en nous en informant par écrit. Dans l'éventualité où vous refusez votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels et si, par conséquent, nous ne pouvons plus vous offrir nos services, vous devez retourner votre Carte à DCBank. Votre Carte sera annulée et le remboursement de tous les Fonds disponibles sera régi par les Contrats avec le Fournisseur de crédit.

11.4 Les appels aux Représentants du Service à la clientèle peuvent être écoutés ou enregistrés à des fins de contrôle de la qualité.

11.5 Nous nous engageons à respecter la confidentialité de vos renseignements personnels et nous ne recueillerons, n'utiliserons ni ne communiquerons vos renseignements personnels d'une manière non conforme au Code de protection de la vie privée de DCBank qui est publié sur le site www.dcbank.ca.

12. PERSONNE POLITIQUEMENT VULNÉRABLE

12.1 En signant la présente Convention, j'atteste à DCBank que je ne suis pas un « étranger politiquement vulnérable », un « Canadien politiquement vulnérable » ou un « dirigeant d'une organisation internationale » et que je demande la Carte en mon propre nom et non pour le compte d'une autre personne.

13. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

13.1 Dans la mesure où la loi applicable exige votre consentement et pourvu que nous obtenions votre consentement, nous pouvons fournir toute information relative à votre Carte par voie électronique, y compris par Internet, au moyen des services bancaires en ligne ou mobiles ou à toute adresse électronique que vous avez fournie à cette fin.

13.2 Si vous nous avez fourni une adresse électronique ou un numéro de téléphone cellulaire compatible avec la réception de messages texte (SMS), vous acceptez que nous vous envoyions des communications par messages texte. Les informations envoyées par messages texte peuvent contenir des renseignements personnels et il vous incombe de vous assurer que les numéros que vous avez fournis sont sûrs et sous votre responsabilité. Si vous souhaitez mettre fin à l'envoi de courriels ou de messages texte, vous pouvez le faire en nous contactant. Si les adresses électroniques ou les numéros de téléphone cellulaire que vous avez fournis ne sont pas valides, cessent d'être actifs ou renvoient des messages indiquant que le compte de messagerie ou de téléphone concerné n'est pas en mesure de recevoir des messages, nous ne serons pas tenus de vous contacter par d'autres moyens pour obtenir une adresse électronique ou un numéro de téléphone cellulaire valide et actif. Vous assumerez tous les frais relatifs à la réception de messages électroniques ou de messages texte.

13.3 À des fins juridiques, les documents que vous recevez par voie électronique seront considérés comme des « documents écrits » et comme ayant été signés ou remis par DCBank. Nous pouvons nous appuyer sur tout document authentifié par voie électronique que nous recevons de votre part ou qui semble avoir été envoyé par vous, et le considérer comme dûment signé et vous liant.

14. DIFFÉREND AVEC UN COMMERÇANT

14.1 Vous reconnaissez que nous ne serons pas tenus responsables envers vous des pertes, dommages ou dépenses de quelque nature que ce soit attribuables aux causes suivantes :

- a. un manque de clarté et de précision dans les instructions que vous avez fournies;
- b. l'omission de votre part de fournir des renseignements exacts;
- c. tout manquement en raison d'un événement indépendant de notre volonté, y compris une défectuosité, une erreur, une défaillance ou un problème technique relativement à un système ou à un équipement;
- d. toute défaillance du système ou tout conflit du travail;
- e. un GAB refusant ou ne pouvant pas accepter votre Carte;
- f. tout différend entre vous et un commerçant, y compris le refus d'un commerçant d'accepter votre Carte ou de fournir un bien ou un produit;
- g. l'inadéquation ou la qualité insuffisante de tout bien ou service acheté auprès d'un commerçant en utilisant la Carte;
- h. l'incapacité d'un GAB de distribuer de l'argent;
- i. le fait que nous mettions en œuvre toute mesure requise par un gouvernement en vertu d'une loi fédérale, territoriale ou provinciale ou d'une ordonnance d'un tribunal;
- j. toute circonstance ou situation expressément exclue ou limitée en vertu de cette Convention;
- k. tout manquement ou toute violation de votre part de la présente Convention.

14.2 Sauf au Québec, nous ne serons tenus responsables d'aucune réclamation que ce soit, y compris les réclamations pour blessures corporelles, décès, dommages matériels ou pertes économiques, quelle qu'en soit la cause, découlant de l'utilisation de la Carte, de la négligence de notre part, d'une rupture de contrat ou de la responsabilité délictuelle ou de toute cause d'action en common law, en equity ou en vertu de la loi.

14.3 Vous reconnaissez que notre responsabilité globale à votre égard pour toutes les causes d'action découlant de la présente Convention ou en rapport avec une Carte est limitée aux frais de Carte engagés au cours des 12 mois précédents.

14.4 Sauf si le/la Titulaire de carte est résident(e) de la province de Québec, en ce qui concerne toute action ou réclamation se rapportant, directement ou indirectement, à une plainte ou à une enquête, vous reconnaissez que la jonction de toute action avec l'action ou les actions de toute autre personne n'est pas permise, et vous ne demanderez pas une telle jonction et vous vous y opposerez. De plus, vous vous engagez à ne pas tenter une action collective, ni à y participer, que ce soit

en qualité de représentant ou de membre d'un groupe de demandeurs si l'action collective concerne, directement ou indirectement, une plainte ou une enquête liée à la présente Convention ou s'y rapportant.

14.5 Il est possible que les informations acheminées par Internet ne soient pas entièrement protégées; le fonctionnement d'Internet et des systèmes en ligne connexes peut être interrompu à tout moment. Par conséquent, nous ne serons pas tenus responsables des pertes ou dommages que vous pourriez subir si un tiers obtenait l'accès à vos renseignements confidentiels transmis par Internet ou si vous êtes temporairement dans l'impossibilité d'accéder aux informations sur les Fonds disponibles.

15. PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATION

Pour toute plainte ou demande d'information concernant votre Carte ou l'accès aux Fonds disponibles, **veuillez appeler un Représentant du Service à la clientèle au numéro sans frais indiqué à la page 1 de la présente Convention. Vous pouvez également appeler un Représentant du Service à la clientèle de DCBank au numéro indiqué à la page 1 de la présente Convention.**

Nous vous encourageons à nous signaler toute plainte pour nous donner la possibilité de régler le problème. Pour consulter la procédure de résolution des différends et de traitement des plaintes, visitez la page suivante du site Web de DCBank : <https://www.dcbank.ca/legal/resolving-complaints/>. Nous nous efforcerons de résoudre votre plainte ou de répondre à votre demande d'information. Si, pour une raison quelconque, nous ne pouvons le faire à votre satisfaction, vous pouvez transmettre votre demande ou signaler votre préoccupation à ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO), que vous pouvez contacter au 1 800 941-3655, aux fins de résolution.

Vous pouvez également communiquer votre plainte ou votre demande d'information à :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9
Tél. : 1 866 461-3222

16. AUTRES MODALITÉS

16.1 Intégralité de la Convention.

La présente Convention constitue l'entente intégrale entre les parties concernant les services fournis par DCBank relativement à l'utilisation de la Carte. La Convention remplace l'ensemble des ententes et des accords antérieurs entre les parties concernant la Carte.

16.2 Divisibilité

Dans l'éventualité où l'une des modalités de la présente Convention est jugée illégale ou non exécutoire par un tribunal, toutes les autres modalités resteront en vigueur.

16.3 Cession

Votre Carte et vos obligations en vertu de la présente Convention ne peuvent faire l'objet d'aucune cession. Nous pouvons céder nos droits en vertu de la présente Convention.

16.4 Droit applicable

La présente Convention est régie par les lois de la province de l'Alberta et les lois du Canada qui sont applicables. Dans l'éventualité d'un différend relatif à la présente Convention, les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de l'Alberta.

– Fin des modalités –